

CONVENTION TRIENNALE 2022 - 2025
ENTRE L'ORGANISATEUR ET LE REPRESENTANT DE L'ETAT pour l'ouverture d'un « Club Jeunes »
en application de l'article R 227-19
du Code de l'action sociale et des familles

CONTEXTE

En Vaucluse, le service de l'Etat en charge la jeunesse depuis 2004, impulse et soutient les projets des associations et collectivités locales en direction de la jeunesse du territoire. De nombreuses propositions en direction des pré-adolescents et adolescents se sont développées sur le territoire départemental. Ces accueils, en Vaucluse, ont la particularité de s'adresser à des jeunes de 10 à 17 ans révolus.

La convention est obligatoire pour que l'accueil soit reconnu comme Club Jeune. Cette convention vise à formaliser le fonctionnement de l'accueil, et à en définir l'encadrement, en accord avec le SDJES 84. **Ce cadre conventionnel, proposé en Vaucluse incluant les 10 - 13 ans, vous impose désormais une double déclaration administrative ALSH ados et Accueil Jeune pour répondre aux exigences de la réglementation ACCEM¹.**

Les impératifs d'encadrement à l'extérieur du local de 1 animateur pour 12 jeunes et de qualifications de l'équipe répondant aux obligations des ACCEM (direction professionnelle et animateurs diplômés BAFA minimum) ne changent pas.

Ces deux modes d'accueil complémentaires offrent une proposition permettant de faire cohabiter dans un même lieu, un accueil de loisirs dédié et réfléchi avec les préadolescents et adolescents et un projet plus large dépassant la seule question des loisirs, ouvert sur d'autres champs intéressant la jeunesse et son autonomie.

Cette réflexion autour de la jeunesse s'inscrit dans une logique de continuité éducative visant la complémentarité des propositions aux service des préadolescents et adolescents, elle peut trouver naturellement sa place dans le cadre de la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales. Nous vous proposons de réfléchir aux parcours des jeunes vers l'âge adulte, à la place du projet du club Jeune dans ce parcours et à distinguer vos modes d'accompagnement en fonction de l'âge et des besoins des jeunes, sachant qu'au bout de ce parcours vous devrez les préparer à partir (construire des marches qui mèneront à l'autonomie, initier des séjours en étoile, des séjours autonomes...).

Les deux modes d'accueil se retrouvent sous l'appellation Club Jeune mais proposent des objectifs et des cadres réglementaires différents.

L'accueil de loisirs préados ados s'attache à accompagner les jeunes dans leur accès aux loisirs en les impliquant progressivement dans les actions qui les concernent.

Dans ce cadre, des activités préparant à l'autonomie, distantes de la structure ou du lieu de regroupement habituel, prévues pour une durée limitée, par de petits groupes de jeunes restent possibles (camps en semi-autonomie, en étoile ...). Les participants accompagnés par l'équipe éducative préparent et organisent leur séjour.

L'Accueil Jeune se distingue de l'ALSH ados par la nécessaire implication et la participation directe des jeunes à la conception et à la mise en œuvre de leur propre projet d'accueil.

Il doit être conçu avec les jeunes comme une plate-forme ayant pour objectif la réponse à leurs besoins. Sous ce terme sont regroupés de nombreux type d'organisation avec des fonctionnements différents et des propositions multiples mêlant souvent activités individuelles et activités collectives, temps d'échanges informels aux horaires souples et ateliers spécifiques permanents ou non, activités en totale autonomie et accompagnement des jeunes dans la réalisation de projet. Ce peut être à la fois un lieu de rendez-vous, un lieu de vie, un lieu d'information, un lieu d'activités pour les jeunes, **dans tous les cas sa vocation éducative est affirmée.**

¹ *Le code de l'action sociale et des familles définit ce qu'est un « Accueil de Jeunes », ce type d'accueil de mineurs possède donc une définition juridique précise depuis 2006*

	ALSH préados Ados	Accueil Jeune
Direction	Direction Professionnelle commune	
Réponse collective	De 7 à 150 mineurs	De 7 à 40 mineurs ((Conserve une dimension qui privilégie les relations interpersonnelles)
Taux d'encadrement en sortie	1 animateur pour 12 jeunes	
Taux d'encadrement minimum dans les locaux	1 animateur pour 18 jeunes sur des temps courts périscolaires (PEDT)	1 animateur pour 25/30 max (accueil libre)
Tranche d'âge	Mineurs - âges collège et lycée (11-17 ans)	14 ans révolus – 17 ans
Objectifs	Loisirs accompagnés	Réponses aux besoins des jeunes pour accéder à l'autonomie
Projet pédagogique	PP spécifique ALSH préados et ados	PP spécifique AJ
Activités	Activités distinctes	Activités distinctes
	Activités communes occasionnelles	

Obligations réglementaires:

Vous devrez déposer un projet éducatif global et sa déclinaison en deux projets pédagogiques distincts qui mettent en avant des formes d'accompagnement et d'organisation adaptées aux objectifs et à la maturité du public accueilli.

Le suivi et l'accompagnement de l'équipe encadrante

L'accueil des publics préadolescents et adolescents s'appuie sur des animateurs aux compétences spécifiques et rares.

Vous devrez garantir aux animateurs des temps de travail dédiés pour penser l'action éducative et l'évaluer.

Pour permettre à chacun des membres de l'équipe d'agir dans le même sens, vous aurez à définir et partager une réflexion autour de la posture éducative à adopter avec les jeunes (ouverture sur le monde, curiosité, confiance, favoriser l'expression de tous, les points de vue).

Cette vision de votre mission éducative et sa mise en œuvre au sein de l'accueil jeunes doivent pouvoir être partagées avec les jeunes et leurs parents.

Evaluation de la convention précédente :

L'évaluation, essentielle pour la pérennisation des accueils destinés à la jeunesse, est pilotée par l'organisateur et son équipe d'encadrement et implique toutes les parties prenantes (l'organisateur, les animateurs, les jeunes eux-mêmes, les parents, les élus locaux, les financeurs et les institutions). Elle nécessite la collecte régulière d'informations et de données identifiées à l'avance. L'évaluation doit permettre de poursuivre ou de réorienter les objectifs de l'action éducative et en particulier de repenser la prochaine convention.

Elle constitue un outil d'aide à la décision pour développer et orienter la politique locale de jeunesse. Nous vous invitons, pour vous aider à construire un cadre d'évaluation, à utiliser le document fourni par le SDJES 84 en 2021 comme « guide d'évaluation ».

CONVENTION TRIENNALE 2022 – 2025

Article 1 : (*nom de l'organisateur*) organise un Club Jeune dont le fonctionnement respecte les conditions suivantes :

- ✚ **Un projet éducatif global 11-17 ans centré sur l'accompagnement des jeunes**, un **projet ancré sur le territoire** en lien avec les partenaires locaux s'adressant à la jeunesse.
- ✚ **Un projet pédagogique dans chacun des modes d'accueil choisis** (ALSH Prédos et/ou Accueil Jeune).
- ✚ **Une implication de l'équipe dans le réseau Club Jeune 84 pour une présence éducative de qualité** sur le territoire Vauclusien.
- ✚ **Un ou plusieurs locaux adaptés** dédiés au public jeune

MODES d'accueils proposés pour la période :

ALSH Prédos ados

Accueil Jeunes

Article 2 : L'organisateur s'engage à respecter les 4 principes constituant le fondement d'un tel type d'accueil, **l'équité** au travers d'un accueil pour tous sans discrimination, **l'autonomie** comme facteur de développement personnel, **la dignité** entendue comme reconnaissance, respect, valorisation de chacun et **la participation progressive** des jeunes dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du projet d'accueil qui les concerne.

Article 3 : L'organisateur s'engage à désigner un référent de cet accueil, animateur qualifié, titulaire de l'un des diplômes professionnels prévus à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007 ou fonctionnaire appartenant à l'un des grades mentionnés à l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 2007.

- Il a une bonne connaissance du public adolescent.
- Il est présent pendant les heures d'ouverture du ou des accueils.
- Il peut diriger les deux modes d'accueils (ALSH ados et AJ)
- Il participe avec son équipe au réseau Club Jeune du département

Article 4 : **S'agissant de l'Accueil jeunes (14-17ans)**, l'organisateur s'engage à recruter **des animateurs majeurs titulaires du BAFA** en nombre suffisant ou de l'un des diplômes professionnels prévus aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 précité ou des fonctionnaires appartenant à l'un des grades mentionnés aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 mars 2007 précité. Les animateurs recrutés sont majeurs, en capacité d'animation auprès du public adolescent.

Les stagiaires en formation professionnelle sur les diplômes de l'animation peuvent rejoindre l'équipe dans la limite de 50 % de l'effectif.

Le BAFA et le BAFD ne sont pas des diplômes professionnels, les animateurs en cours de formation sur ces diplômes ne peuvent pas effectuer leur stage pratique en AJ.

Article 5 : A la présente convention doivent être annexés les documents suivants

- Le projet éducatif du Club Jeune
- Le ou les projets pédagogiques de l'ALSH et/ou AJ
- Le document de référence sur vos attentes en termes de posture éducative de l'équipe d'encadrement.

Fait àle

L'organisateur,

Pour le DASEN
et par délégation,
l'inspecteur de la jeunesse et des sports

Maxime LAGLEIZE